

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Commission d'experts techniques  
Fachausschuss für technische Fragen  
Committee of Technical Experts**

**A 92-01/2.2012  
20.03.2012**

Original : EN

5<sup>e</sup> session de la Commission d'experts techniques  
Berne, 23 et 24 mai 2010

Point 10

**État des notifications des spécifications techniques  
nationales des États parties**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Conformément à l'article 12, § 1 de l'Appendice F dans la version révisée entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2010, les États membres qui sont États parties à cette date doivent informer le Secrétaire général des spécifications techniques nationales (règles) existantes et en vigueur qu'ils souhaitent continuer à appliquer obligatoirement. Ces notifications devaient avoir lieu avant le **1<sup>er</sup> mars 2011**, dernier délai.

Cela signifie qu'une règle nationale qui n'a pas été notifiée avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 ne s'applique pas aux véhicules réalisant ou devant réaliser des trajets internationaux dans le cadre de la COTIF.

Conformément à la définition de l'article 2 ATMF, un État partie est « tout État membre de l'Organisation n'ayant fait aucune déclaration concernant les présentes Règles uniformes conformément à l'article 42, § 1, première phrase de la Convention. »

### **Que faut-il notifier ?**

Il convient de notifier le titre, un résumé, le texte intégral et une classification de chaque spécification technique. Le titre et le texte intégral de la règle doivent être envoyés dans la langue officielle (ou l'une des langues officielles) de l'État partie. De plus, le titre et le résumé doivent être envoyés dans l'une des langues de travail de l'Organisation (français, anglais, allemand). Il serait souhaitable que l'intégralité du texte des règles soit également envoyée dans l'une des langues de travail de l'OTIF.

La classification de la règle doit être indiquée conformément aux paramètres figurant dans la partie 1 de l'annexe aux APTU. L'annexe aux APTU est jointe à la présente lettre circulaire.

Le délai de notification est jugé respecté si :

1. le titre et la classification de chaque règle ont été communiqués avant le 1<sup>er</sup> mars 2011, et
2. le sommaire et le texte intégral reçus avant le 1<sup>er</sup> juin 2011.

### **États membres qui pourraient devenir des États parties à une date ultérieure**

Un État membre devenant État partie (en retirant les réserves émises contre les APTU, conformément à la COTIF 1999, article 42, ou en ratifiant la COTIF 1999) bénéficiera du même délai de notification de ses règles techniques nationales, c'est-à-dire 3 mois pour le titre et la classification et 6 mois pour le sommaire et le texte intégral. Dans les deux cas, le délai débute le jour de la mise en application des APTU par l'État.

Un État partie qui est également membre de l'UE peut lui demander de soumettre ses notifications à l'OTIF en son nom. Il incombe néanmoins à l'État partie de s'assurer que les délais sont respectés.

Pour la notification des spécifications techniques nationales des États à la fois membres de l'OTIF et de l'UE quand ils deviennent États parties<sup>1</sup> en retirant leurs déclarations de non application des APTU et ATMF conformément à l'article 42 de la Convention, le Secrétariat de l'OTIF et DG MOVE devront convenir d'une solution.

---

<sup>1</sup> Au 23 mars 2012, les États membres de l'OTIF et de l'UE suivants ont retiré leurs déclarations : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas et Pologne.

État membre = État partie <sup>2</sup>	Spécifications techniques nationales notifiées	Nombre de règles notifiées	Sommaire et texte intégral reçus
Albanie	non		
Algérie	non		
Arménie	non		
Bosnie et Herzégovine	oui	15	non
Croatie	oui	14	non
Iran	non		
Liechtenstein	non		
Macédoine, l'ex-République yougoslave de	oui	20	non
Monaco	non		
Monténégro	oui	19	non
Maroc	non		
Serbie	oui	19	oui
Suisse	oui	31	oui
Syrie	non		
Tunisie	non		
Turquie	non		
Ukraine	non		

<sup>2</sup> Le tableau ne comporte pas les États parties membres de l'OTIF et de l'UE.

## Tableaux des spécifications techniques nationales notifiées par pays

### Explications :

#### Applicabilité

- F = wagons de marchandises
- C = voitures
- L = locomotives
- TS = rames
- OV = autres véhicules
- I = infrastructure
- O = exploitation
- CCS = système contrôle-commande (signalisation)
- T = tunnels
- DP = personnes handicapées

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Bosnie et Herzégovine**

Catégorie		Titre	Applicabilité								
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	DP
1.1	Documentation générale	Règlement relatif à l'entretien des véhicules ferroviaires 241	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.2	Structure et parties mécaniques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.3	Interactions avec la voie et gabarit		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.4	Dispositif de freinage	Prescription sur le freinage des trains	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.5	Dispositifs associés aux voyageurs		-	X	-	X	-	-	-	-	X
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.9	Installations pour le personnel, interfaces et environnement		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.10	Protection contre les incendies et évacuation	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	X	X	X	-	-	-	-	-
1.11	Entretien	Règlement relatif à l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Instructions relatives à l'installation, l'essai, la mise en service et l'entretien de la partie embarquée du système autostop du train I 60	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Instructions relatives à l'exploitation des unités motrices non équipées de la partie embarquée du système autostop sur des lignes ferroviaires équipées des éléments au sol du système	-	-	X	X	-	-	-	-	-
1.14	Dispositifs associés au fret	Instructions relatives aux transports exceptionnels	X	-	-	-	X	-	-	-	-

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Croatie**

Catégorie		Titre	Applicabilité									
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	T	DP
1.1	Documentation générale	Ordonnance sur l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	X	X	X	-	-
1.2	Structure et parties mécaniques	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.4	Dispositif de freinage	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.5	Dispositifs associés aux voyageurs	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	-	X	-	X	-	-	-	-	-	X
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.9	Installations pour le personnel, interfaces et environnement	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.10	Protection contre les incendies et évacuation	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	-	X	X	X	-	-	-	-	-	-
1.11	Entretien	Ordonnance sur l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	-	-	X	X	X	-	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	X	X	X	-	X
1.14	Dispositifs associés au fret	Ordonnance sur les spécifications techniques de sécurité ferroviaire pour les véhicules ferroviaires	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Macédoine (l'ex-République yougoslave de)**

Catégorie		Titre	Applicabilité								
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	DP
1.1	Documentation générale	Règlement et procédure pour l'entretien des véhicules ferroviaires, pour la tenue de registres quant à l'entretien effectué de ces véhicules et conditions à remplir par l'entité chargée de l'entretien des véhicules ferroviaires (ECM)	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.2	Structure et parties mécaniques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.3	Interactions avec la voie et gabarit		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.4	Dispositif de freinage	Prescription sur le freinage des trains	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.5	Dispositifs associés aux voyageurs		-	X	-	X	-	-	-	-	X
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.9	Installations pour le personnel, interfaces et environnement		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.10	Protection contre les incendies et évacuation	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	X	X	X	-	-	-	-	-
1.11	Entretien	Règlement et procédure pour l'entretien des véhicules ferroviaires, pour la tenue de registres quant à l'entretien effectué de ces véhicules et conditions à remplir par l'entité chargée de l'entretien des véhicules ferroviaires (ECM)	X	X	X	X	X	-	-	-	-

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Macédoine (l'ex-République yougoslave de)**

Catégorie		Titre	Applicabilité								
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	DP
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Loi sur la sécurité ferroviaire, Loi sur le système ferroviaire, Règlement relatif à la signalisation, Instructions pour les services de circulation sur des voies équipées de contrôle radio	-	-	X	X	X	X	X	X	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Instructions relatives à l'installation, l'essai, la mise en service et l'entretien de la partie embarquée du système autostop du train I 60	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Instructions relatives aux dispositifs uniformes de veille automatique (alerte)	-	-	X	X	X	-	X	X	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Spécifications techniques pour des liaisons radio sol-trains sur les lignes JŽ	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Instructions relatives à l'exploitation des unités motrices non équipées de la partie embarquée du système autostop sur des lignes ferroviaires équipées des éléments au sol du système	-	-	X	X	-	-	X	X	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Instructions relatives aux dispositifs uniformes de veille automatique (alerte)	-	-	X	X	X	-	X	X	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Règlement relatif à la signalisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.14	Dispositifs associés au fret	Règlement relatif aux transports exceptionnels	X	-	-	-	X	-	-	-	-
1.14	Dispositifs associés au fret	Loi sur le transport des marchandises dangereuses	X	-	-	-	X	-	-	-	-



Spécifications techniques nationales notifiées par le **Monténégro**

Catégorie		Titre	Applicabilité								
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	DP
1.1	Documentation générale	Règlement relatif à l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.2	Structure et parties mécaniques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.3	Interactions avec la voie et gabarit		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.4	Dispositif de freinage	Prescription sur le freinage des trains	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.5	Dispositifs associés aux voyageurs		-	X	-	X	-	-	-	-	X
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.9	Installations pour le personnel, interfaces et environnement		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.10	Protection contre les incendies et évacuation	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	X	X	X	-	-	-	-	-
1.11	Entretien	Règlement relatif à l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Instructions relatives à l'installation, l'essai, la mise en service et l'entretien de la partie embarquée du système autostop du train I 60	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Instructions relatives à l'exploitation des unités motrices non équipées de la partie embarquée du système autostop sur des lignes ferroviaires équipées des éléments au sol du système	-	-	X	X	-	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Règlement relatif à la signalisation	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.14	Dispositifs associés au fret	Règlement relatif aux transports exceptionnels	X	-	-	-	X	-	-	-	-

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Serbie**

Catégorie		Titre	Applicabilité								
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	DP
1.1	Documentation générale	Règlement relatif à l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.2	Structure et parties mécaniques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.3	Interactions avec la voie et gabarit		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.4	Dispositif de freinage	Prescription sur le freinage des trains	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.5	Dispositifs associés aux voyageurs		-	X	-	X	-	-	-	-	X
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.9	Installations pour le personnel, interfaces et environnement		X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.10	Protection contre les incendies et évacuation	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	X	X	X	-	-	-	-	-
1.11	Entretien	Règlement relatif à l'entretien des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Loi sur la sécurité ferroviaire	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Instructions relatives à l'installation, l'essai, la mise en service et l'entretien de la partie embarquée du système autostop du train I 60	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	Instructions relatives aux dispositifs uniformes de veille automatique (alerte)	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Spécifications techniques pour des liaisons radio sol-trains sur les lignes JŽ	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Instructions relatives à l'exploitation des unités motrices non équipées de la partie embarquée du système autostop sur des lignes ferroviaires équipées des éléments au sol du système	-	-	X	X	-	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Instructions relatives aux dispositifs uniformes de veille automatique (alerte)	-	-	X	X	X	-	-	-	-
1.13	Exigences opérationnelles spécifiques	Règlement relatif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.14	Dispositifs associés au fret	Règlement relatif aux transports exceptionnels	X	-	-	-	X	-	-	-	-

## Spécifications techniques nationales notifiées par la Suisse

Catégorie		Titre	Applicabilité										
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	T	DP	
1.1	Documentation générale	1.1.1 Documentation générale procédure d'approbation des véhicules ferroviaires	X	X	X	X	X						
1.1	Documentation générale	1.1.3 Instructions et documentation pour l'exploitation ; manuel d'exploitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.1	Documentation générale	1.1.4 Essai de distance avec véhicule complet ; vérification de interaction véhicule/infrastructure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.2	Structure et parties mécaniques	1.2.1 Construction du véhicule ; hypothèses de contraintes pour les véhicules	X	X	X	X	X	X	X				X
1.2	Structure et parties mécaniques	1.2.2 Interface mécanique pour attelages externes et internes ; attelage automatique – rupture d'attelage accidentelle			X	X							
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	1.3.1 Gabarit du véhicule ; encombrement du pantographe		X	X	X	X	X				X	
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	1.3.2 Dynamique des véhicules ; circulation sur points	X	X	X	X	X	X	X				
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	1.3.2 Dynamique des véhicules ; circulation sur courbes	X	X	X	X	X	X	X				
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	1.3.2 Dynamique des véhicules ; force de déjettement de la voie	X	X	X	X	X	X	X				
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	1.3.2 Dynamique des véhicules ; technologie pendulaire : vérification pour un itinéraire particulier		X		X		X	X	X			
1.3	Interactions avec la voie et gabarit	1.3.3 Bogie et train de roulement ; graissage du boudin		X	X	X	X	X	X				

## Spécifications techniques nationales notifiées par la Suisse

Catégorie		Titre	Applicabilité										
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	T	DP	
1.4	Dispositif de freinage	1.4.1 Exigences fonctionnelles pour le freinage des trains ; évaluation des freins	X	X	X	X	X						
1.4	Dispositif de freinage	1.4.5 Performance de freinage ; poids freiné du frein d'arrêt	X	X	X	X	X						
1.5	Dispositifs associés aux voyageurs	1.5.5 Sièges et dispositions pour les personnes à mobilité réduite ; exigences nationales pour les personnes à mobilité réduite		X		X		X	X				X
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques	1.6.1 Effets de l'environnement sur le véhicule ; neige, glace et grêle – déneigement			X	X	X	X					
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques	1.6.1 Effets de l'environnement sur le véhicule ; variation maximale de la pression dans les tunnels – tunnels à voie unique	X	X	X	X	X	X	X			X	
1.6	Conditions environnementales et effets aérodynamiques	1.6.2 Effets du véhicule sur l'environnement ; filtre à particules pour les moteur diesel			X	X	X						
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel	1.7.1 Intégrité du logiciel pour les fonctions de sécurité ; contrôle général BAV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.7	Exigences en matière d'avertisseur extérieur, de signalétique et d'intégrité du logiciel	1.7.2 Marquage de véhicules et fonctions d'alertes visuels et auditifs ; signal d'alerte optique 3x rouge		X	X	X	X		X				
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués	1.8.2 Spécifications fonctionnelles et techniques pour l'interface entre le véhicule et le sous-système énergie ; comportement du réseau selon les directives pour l'infrastructure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Suisse**

Catégorie		Titre	Applicabilité											
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	T	DP		
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués	1.8.2 Spécifications fonctionnelles et techniques pour l'interface entre le véhicule et le sous-système énergie ; interface pantographe/infrastructure		X	X	X		X	X				X	
1.8	Systèmes d'alimentation en courant électrique et de commande embarqués	1.8.4 Compatibilité électromagnétique ; comportement électromagnétique selon les directives pour l'infrastructure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
1.9	Installations pour le personnel, interfaces et environnement	1.9.8 Fonctions de contrôle à distance ; exigences concernant les véhicules contrôlés à distance			X	X	X	X	X	X	X			
1.10	Protection contre les incendies et évacuation	1.10.2 Situations d'urgence ; plan d'évacuation coordonné avec l'infrastructure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	1.12.1 Matériel radio embarqué ; compatibilité avec l'infrastructure	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	1.12.2 Dispositifs de signalisation embarqués ; double contrôle de vigilance		X	X	X	X							
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	1.12.2 Dispositifs de signalisation embarqués ; dispositifs nationaux de sécurité ferroviaire existants (integra/ZUB)		X	X	X	X	X	X	X	X			
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	1.12.2 Dispositifs de signalisation embarqués ; Demandes de modification de l'ETCS (01-20)		X	X	X	X	X	X	X	X			

Spécifications techniques nationales notifiées par la **Suisse**

Catégorie		Titre	Applicabilité									
			F	C	L	TS	OV	I	O	CCS	T	DP
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	1.12.2 Dispositifs de signalisation embarqués ; transition dans le trafic transfrontalier		X	X	X	X	X	X	X		
1.12	Contrôle-commande et signalisation à bord	1.12.2 Dispositifs de signalisation embarqués ; position multiple sécurité des trains			X	X	X		X			
1.14	Dispositifs associés au fret	1.14.2 Dispositifs spécifiques au fret ; sécurité du chargement	X				X					